Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID: 017-211704150-20231005-2023_110D-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

2023 – 110 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU ET COURS DE L'EUROPE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES DU TERRAIN D'ASSIETTE DU FUTUR DOJO – PARCELLES CADASTREES SECTION DT N°485 – 486 – 488 ET 489

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents: 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir: 8

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MELLA Florent, BUFFET Martine à ABELIN-DRAPRON Véronique, CARTIER Nicolas à BERDAÏ Ammar, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés: 2

DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation: 28/09/2023

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le terrain d'assiette du futur dojo a été déterminé et qu'il est situé à l'angle de la rue Jean Philippe Rameau et du cours de l'Europe sur des terrains faisant partis du domaine public communal,

Considérant que le travail de bornage du domaine public non cadastré et de division des parcelles cadastrées section DT n°202 et DT n°384 par géomètre expert a permis de déterminer avec précision le terrain d'assiette du futur dojo aujourd'hui cadastré section DT n°485 de 1 789 m², n°486 de 858 m², n°488 de 388 m² et n°489 de 53 m² (plans de situation joints en annexes 1 et 2),

Considérant que ces parcelles ont été mises à disposition du public pour un usage d'espace vert,



Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID: 017-211704150-20231005-2023_110D-DE



Considérant que leur destination d'espace vert a cessé et qu'il a par conséquent été mis un terme à l'usage direct par le public,

Considérant que ces parcelles étant libre de tout usage, il convient de les désaffecter et de les déclasser afin de veiller à la bonne gestion du domaine public communal,

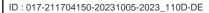
Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectifs de l'espace vert cadastré section DT n°485 de 1 789 m², n°486 de 858 m², n°488 de 388 m² et n°489 de 53 m² soit une superficie totale de 3 088 m² comme indiqué sur le plan joint en annexe 1 doivent être constatés par le propriétaire,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 21 septembre 2023,

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le





Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation de l'espace vert cadastré section DT n°485 de 1 789 m², n°486 de 858 m², n°488 de 388 m² et n°489 de 53 m² soit une superficie totale de 3 088 m²,
- Sur le déclassement de l'espace vert cadastré section DT n°485 de 1 789 m², n°486 de 858 m², n°488 de 388 m² et n°489 de 53 m² soit une superficie totale de 3 088 m²,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption: 23

Contre l'adoption : 6 (ARNAUD Dominique, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MELLA Florent au nom de BENCHIMOL LAURIBE Renée, ROUDIER Jean-Pierre)

Abstentions : 4 (CHABOREL Sabrina en son nom et celui de DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de MARTIN Didier)

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance

Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

